

L'an deux mille dix-huit, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

**Date de convocation** : 02.03.2018

**Présents** : BARON Rosy, BICHARD Renée, CHEVARIN Jérôme, FOGLIENI Baptiste, MAUPOINT Véronique, MENAL Marilys, NEUVILLE Claude, ROGUET François.

**Excusé** : AUBIGNAT Michel.

**Absents** : FREDY Dominique, TAMBOIS Jérôme.

**Secrétaire de séance** : Véronique MAUPOINT

Assistait à la réunion Sarah SELIMI, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot.

Monsieur le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Accueil des nouveaux habitants : invitation à un spectacle au choix à la Passerelle.
- Encaissement d'un chèque de Groupama

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

• **Approbation du Procès-verbal du 12.12.2017 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017.

• **N° 2018-1 Attribution des indemnités de conseil du Percepteur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de leurs missions dévolues par la législation, les Comptables du Trésor assurent notamment la gestion budgétaire ainsi qu'un conseil aux collectivités locales. A ce titre, les Comptables du Trésor peuvent percevoir une indemnité de conseil. Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le décompte de l'indemnité 2017.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 3 voix contre,

- Décide d'allouer à Monsieur Gérald GRAS, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil 2017 d'un montant de 249,78 € net.

• **N° 2018-2 Admission en non-valeur d'une créance :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Trésorier l'a informé d'une créance de 808.46 € pour un débiteur de la Commune (solde dû pour l'année 2015). Le seuil légal de poursuite étant de 15 €, il est demandé une admission en « non-valeur » de cette créance.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 808.46 €, sur le budget de l'exercice 2018.

• **N° 2018-3 Autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissement avant le budget primitif 2018 (Budget Commune) :**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Budget Commune		
Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2017	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	9 000 €	2 250 €

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018, dans la limite des crédits présentés ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2018.

- **N° 2018-4 Accueil des nouveaux habitants : invitation à un spectacle au choix à la Passerelle :**

Afin d'accueillir les nouveaux habitants sur le territoire, Monsieur le Maire propose de mettre en place une action de bienvenue. Il est proposé d'offrir aux nouveaux habitants des places pour assister à un des spectacles organisés à La Passerelle.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'offrir aux nouveaux arrivants des places pour assister à un des spectacles de la Passerelle.
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

- **N° 2018-5 Encaissement d'un chèque de Groupama :**

Monsieur le Maire présente un chèque d'un montant de 1792.80 € de l'assurance Groupama, reçu pour indemnisation suite au sinistre « Bris de glace » survenu à la Salle des Fêtes de Saint-Rémy-de-Blot le 20 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de Groupama d'un montant de 1792.80 €.

- **N° 2018-6 Remboursement du chèque de caution de Madame Julie GIRARD :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Julie GIRARD, a quitté l'appartement locatif communal situé dans le Bourg de Saint-Rémy-de-Blot, en date du 31 janvier 2018.

Suite à l'état des lieux effectué le 19 janvier 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux soit 269.78 €.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de restituer la caution de 269.78 € à Madame Julie GIRARD ;
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

- **N° 2018-7 Engagement d'une procédure d'expulsion locataires logement communal :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le montant des impayés de loyer de Messieurs Eric et Franck NEHLIG, domiciliés dans un logement communal, situé à Blot-Rocher, 63440 SAINT-REMY-DE-BLOT s'élève à 3977.54 € au 09.03.2018.

Il indique qu'il est nécessaire d'engager une procédure d'expulsion à leur encontre. En effet, les tentatives de relance et de recouvrement de ces impayés, engagées par la commune n'ont pas abouti.

Considérant que cette expulsion ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un huissier de justice, il propose de faire appel à L'étude SCP Castano Vigier, Huissiers de justice, à Riom.

Monsieur le Maire explique que cette procédure peut être suspendue à tout moment, si les locataires s'affranchissent du paiement de leur dette.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de Messieurs NEHLIG, domiciliés à Blot-Rocher, 63440 SAINT-REMY-DE-BLOT ;
- Décide de faire appel à L'étude SCP Castano Vigier, Huissiers de justice, pour procéder à la récupération des impayés et à la procédure d'expulsion ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

• **N° 2018-8 Proposition d'avancement de grade pour Madame Nadine AUBIGNAT à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique du PDD propose tous les ans de promouvoir les agents territoriaux, notamment sur le critère de l'ancienneté. Cette année, Madame AUBIGNAT, agent technique au sein de la Mairie, est promouvable. Il appartient donc à la commune de proposer son avancement de grade.

Considérant qu'il appartient désormais à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ;

Considérant que ce taux peut varier de 0 à 100 % ;

Monsieur le Maire propose de fixer le taux d'avancement de grade comme suit :

Grade d'origine	adjoint technique territorial
Grade d'avancement	adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe
Ratio	100%

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le taux ainsi proposé ;
- Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et l'autorise à inscrire les crédits suffisants au budget 2018.

• **N° 2018-9 Demande de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par le SICTOM :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un courriel du SICTOM, proposant la mise à disposition d'un broyeur de végétaux par période d'une journée.

Monsieur le Maire explique que le broyeur est à la fois intéressant sur les plans écologique et économique. En effet, d'une part sa location est entièrement prise en charge par le SICTOM et d'autre part, le broyat obtenu est un excellent conservateur d'humidité et limite la pousse des mauvaises herbes. Le broyat peut également être utilisé dans les composteurs individuels pour améliorer la dégradation des déchets alimentaires.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par le SICTOM ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

• **N° 2018-10 Contrat d'assurance statutaire :**

Monsieur Le Maire rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la consultation, la Commune de SAINT-REMY-DE-BLOT, gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il propose au Conseil municipal d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de charger le Centre de gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée (cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation) ;
- Ajoute que la Commune SAINT-REMY-DE-BLOT, se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

• **N° 2018-11 Déclassement du domaine public – modifications :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune avait été saisie par quatre riverains souhaitant acquérir des portions de domaine public. Ces espaces ne présentant pas d'intérêt pour un usage au bénéfice de la collectivité, il n'avait pas été envisagé de s'y opposer.

Afin de procéder à cette cession, il convenait tout d'abord de déclasser ces portions. Dans ce cadre, une enquête publique avait eu lieu du 02 au 16 octobre 2017. Aucune observation n'avait été émise et le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve.

Lors de la séance du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal, a décidé d'approuver le déclassement des portions de domaine public comme précisé dans l'enquête publique pour les villages des Gouyards, des Cotis et de Chomeil, et de modifier le zonage de déclassement à Rochocol.

Monsieur le Maire explique que les riverains dont la portion concernée se trouve à Rochocol ont émis des réserves quant à ces modifications, notamment dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un local existant. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver le déclassement, seulement si les riverains s'engagent à respecter certaines conditions, en proposant :

- La suppression de l'abri à bois existant - très abimé ;
- En cas de construction pour remplacer cet abri : demander une autorisation en bonne et due forme et reculer l'implantation (davantage en retrait que l'abri existant) ;
- L'utilisation de matériaux permettant une bonne insertion dans le paysage.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le déclassement à Rochocol,
- D'accepter les conditions à respecter, imposées aux riverains.

• **Questions diverses :**

- Compte-rendu de la Commission Environnement du 16.02.2018 ;
- Référent ambroisie ;
- Compte-rendu de la Commission Voirie, Bâtiments communaux du 14.02.2018 ;
- Commission Communication : point sur le bulletin municipal / point sur le recueil des données des usagers ;
- Courrier de la Sous-Préfecture concernant la mise en place du RIFSEEP pour les adjoints techniques ;
- Point sur le projet Auberge ;
- La Centaurée demande de mise à disposition de la salle des fêtes pour une résidence de l'artiste Odile Oziol en avril – en échange d'un atelier découverte tous public « initiation à la danse ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.